COMMUNE DE MONTREUX

Préavis No 38/2019

de la Municipalité au Conseil communal

relatif

à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 50'800.- au maximum, pour la participation communale aux travaux de réfection d'un tronçon du ruisseau de la Maladaire au droit de la parcelle privée No 2011

Date et lieu proposés pour la séance de commission :

le mercredi 20 novembre 2019 à 19 h. 30

à la Maison de Quartier, avenue de Jaman 8, 1815 Clarens

Table des matières

1 Objet du préavis 2
2 Situation 2
3 Le projet 4
4 Procédure 5
5 Coût de réalisation 5
6 Conséquences financières 5
7 Développement durable 6
7.1 Social 6
7.2 Economique 6
7.3 Environnemental 6
8 Position de la Municipalité 6
9 Conclusions 7

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1 Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité de Montreux sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 50'800.- au maximum pour la participation de la Commune de Montreux aux travaux de réfection d'un tronçon du ruisseau de la Maladaire au droit de la parcelle privée No 2011.

Plan de situation

2 Situation

Le bassin versant du ruisseau de la Maladaire s'étend sur le territoire des Communes de Blonay, La Tour-de-Peilz et Montreux. La partie supérieure du cours d'eau se situe à l'aval du Village de Blonay. La région concernée par le bassin versant se compose des lieux-dits Mottex, Le Bourg, La Poneyre, Chailly, Le Vallon et Beauregard ; ces zones de densité variable alimentent le ruisseau de la Maladaire.

Au chemin des Cornaches, sur les parcelles Nos 2011 (côté Montreux) et 1139 (côté Tour-de-Peilz), il a été constaté que les berges ont été endommagées. Leur fondation a même ponctuellement été entièrement érodée et le lit du ruisseau a également souffert. En conséquence, un réaménagement, aux endroits concernés par ces dégâts, doit être entrepris rapidement afin d'éviter une aggravation de la situation.

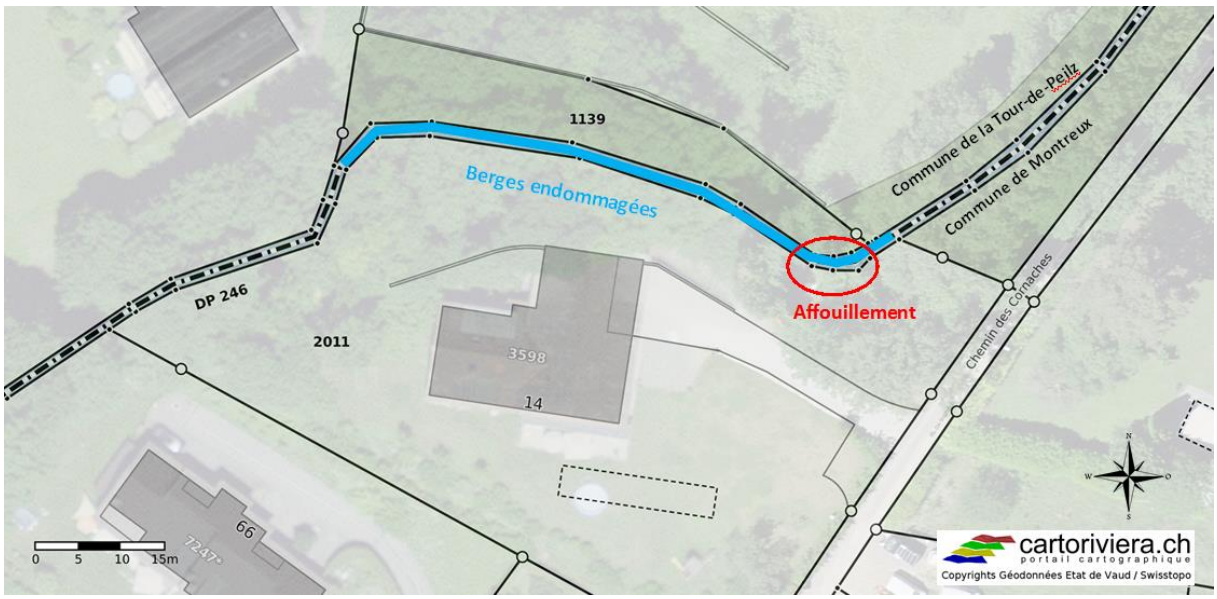

*En **rouge** « zone d'affouillement » et en **bleu** « berges endommagées »*

Les crues exceptionnelles ont provoqué un important affouillement sur la rive gauche, au droit d'un changement de direction du ruisseau (localisé en rouge sur le plan ci-dessus). Cette zone doit impérativement être remblayée et stabilisée afin de garantir la pérennité du chemin d'accès à la parcelle privée No 2011 (côté Montreux).

Erosion des berges

Erosion des berges

3 Le projet

Le projet a été étudié avec une collaboration entre les partenaires suivants :

- la Commune de La Tour-de-Peilz ;
- la Commune de Montreux ;
- le propriétaire des parcelles Nos 2011 (côté Montreux) et 1139 (côté Tour-de-Peilz) ;
- un bureau d'ingénieurs spécialisé en hydraulique ;
- le Canton par le biais de la Direction générale de l'environnement (DGE-Eau).

Dans le cadre de ce partenariat, il a été décidé de poser des enrochements afin de protéger les berges érodées sur une soixantaine de mètres. Le même principe est adopté au droit du changement de direction du ruisseau, où un affouillement menace l'accès privé à la parcelle No 2011 (côté Montreux).

Pour limiter les risques futurs, quatre seuils seront créés pour modérer la vitesse de l'eau et donc limiter l'érosion des berges lors de fortes crues. Le débit considéré est le même que celui admis pour la réalisation de l'entreprise de corrections fluviales (ECF) de la Maladaire (cf préavis No 14/2015), réaménagement réalisé entre 2015 et 2018. Les quatre seuils seront également réalisés à l'aide d'enrochements afin de créer un lit de cours d'eau aussi naturel que possible.

A titre de comparaison, l'aménagement sera du même type que celui qui a été réalisé dans le cadre de l'ECF de la Maladaire, entre La Poneyre et en-dessous des stades du complexe de la Saussaz. Ce cours d'eau s'intègre parfaitement dans le paysage, répond aux attentes en matière d'environnement, est sécurisé et se comporte très bien jusqu'à ce jour.

Le Canton (DGE-Eau) et les communes ayant le devoir d'entretenir le cours d'eau jusqu'au niveau du lit majeur[1], le propriétaire de la parcelle No 2011 (côté Montreux) prendra à sa charge la partie supérieure du réaménagement au droit du changement de direction du cours d'eau, mesure qui protège son accès privé. A noter que les travaux prévus par le propriétaire ont été validés par la DGE-Eau et les Communes de La Tour-de-Peilz et de Montreux.

[1] Le lit majeur est l'espace qu'occupe ponctuellement un cours d'eau lors de crues.

4 Procédure

Le projet de réaménagement du ruisseau de la Maladaire a été présenté à la DGE-Eau et ne nécessite, selon cette dernière, pas de mise à l'enquête ; néanmoins, le Canton souhaite réaliser des investigations sur la faune et la flore présente. Sur la base de ces constats, des instructions seront données lors de la réalisation des travaux, afin de respecter l'environnement.

La date d'intervention la plus propice devra aussi être déterminée ; cette dernière devrait se situer entre le printemps et l'été 2020.

5 Coût de réalisation

La partie des travaux privés, estimée à CHF 15'000.- (y.c. honoraires + divers et imprévus), est à l'entière charge du propriétaire de la parcelle No 2011.

Une fois cette part déduite, le Canton subventionnera les travaux à hauteur de 60% et le montant restant sera réparti à part égale entre les Communes de La Tour-de-Peilz et de Montreux. Ces subventions s'élèvent à CHF 152'400.- au total, soit CHF 76'200.- pour chacune des deux communes.

Travaux de génie civil	CHF	210'000.-*
Honoraires ingénieurs spécialisés	CHF	30'000.-
Géomètre, état des lieux, communication et frais divers	CHF	4'000.-
Divers et imprévus	CHF	25'000.-
Total	CHF	269'000.-
Propriétaires parcelles Nos 2011 et 1139	CHF	-15'000.-
Sous-total	CHF	254'000.-
Subventions cantonales	CHF	-152'400.-
A charge des deux communes	CHF	101'600.-
Participation Commune de Montreux	**CHF**	**50'800.-**

*sur la base de la rentrée de l'appel d'offres

A noter que la Commune de la Tour-de-Peilz est pilote du projet et s'occupera de la gestion de la partie financière. La part de la Commune de Montreux sera facturée, en temps voulu, par la Commune de la Tour-de-Peilz.

6 Conséquences financières

La part communale de CHF 50'800.- est financée partiellement par la trésorerie et pour le solde par de l'emprunt.

Au 30 septembre 2019, les fonds disponibles en trésorerie s'élevaient à CHF 4 millions. Le total des emprunts bancaires se montait à CHF 75 millions.

Il est proposé d'amortir cette dépense de CHF 50'800.- TTC par le compte 431.3311 sur une durée de 10 ans au maximum.

7 Développement durable

7.1 Social

Le projet n'a pas d'impact au niveau social.

7.2 Economique

La sécurisation du cours d'eau évitera des dégâts sur les infrastructures et habitations environnantes.

7.3 Environnemental

Le réaménagement proposé est favorable à l'environnement par une amélioration biologique, écomorphologique et paysagère du cours d'eau qui respecte la législation en vigueur, ainsi que les concepts d'aménagement durable.

8 Position de la Municipalité

La Municipalité est favorable au projet de réaménagement du ruisseau de la Maladaire qui permet d'assurer la sécurité des riverains. Elle souligne le fait que ce projet s'inscrit dans la continuité des mesures effectuées dans le cadre de l'entreprise de correction fluviale de la Maladaire, projet qui remplit largement les objectifs environnementaux visés et est très apprécié des riverains et des promeneurs.

9 Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 38/2019 de la Municipalité du 11 octobre 2019 au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 50'800.- au maximum, pour la participation communale aux travaux de réfection d'un tronçon du ruisseau de la Maladaire au droit de la parcelle privée No 2011

vu le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection d'un tronçon du ruisseau de la Maladaire au droit de la parcelle privée No 2011 ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 50'800.- au maximum ;
3. de couvrir tout ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie et d'autoriser la Municipalité à recourir si nécessaire à l'emprunt pour le solde, à souscrire aux meilleures conditions du marchés ;
4. d'amortir cet investissement par le compte No 431.3311 sur une période de 10 ans au maximum ;
5. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

Ainsi adopté le 11 octobre 2019

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic		Le secrétaire
L. Wehrli	L.S.	O. Rapin

Délégation municipale : M. Ch. Neukomm, Conseiller municipal